

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été  
transmis au représentant  
de l'état le : **21 JAN. 2026**  
Publié le : **21 JAN. 2026**  
Notifié le : **22 JAN. 2026**  
La Maire, Jacqueline HAESINGER



Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20260120-ARRT26008-2-AI  
Date de télétransmission : 21/01/2026  
Date de réception préfecture : 21/01/2026

**ARRETE TEMPORAIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX  
DU CHANTIER SNCF  
CONVOI EXCEPTIONNEL  
DE LA PLACE DE LA LIBERTE A LA PLACE JEAN MOULIN**

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 relatif aux nuisances sonores ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DA5525T034306 du 25 novembre 2025 portant autorisation individuelle au voyage d'effectuer un transport exceptionnel sur itinéraire précis de 3ème catégorie pris par le Préfet de la Meuse ;

Considérant la demande de travaux en date du 15 janvier 2026 ;

Considérant que les 23 et 30 janvier 2026, l'entreprise MKTS – rue André Fruchard – 54320 MAXEVILLE réalise **des livraisons par convois exceptionnels** des éléments de la passerelle pour le chantier SNCF de la place de la Liberté à la place Jean Moulin à FOSSES comme suit :

REFERENCES	DATE LIVRAISON	DIMENSIONS CONVOI	N° ATE
Passerelle – T1	Vendredi 23 janvier 2026 pour 21H30	30000x4500x4000x48t	DA5525T034306
Passerelle – T2	Vendredi 23 janvier 2026 pour 21H30	30000x4500x4000x48t	DA5525T034306
Escalier EF3	Vendredi 23 janvier 2026 – après-midi 16 H00	25000x3500x4000x48t	2ème cat
Escalier EF4	Vendredi 23 janvier 2026 – après-midi 16 H00	20000x2550x4000x44t	1er cat
Passerelle – T3	Vendredi 30 janvier 2026 pour 21H30	37000x4000x4000x59t077	Da5525t034690
Rampe T1	Vendredi 30 janvier 2026 – après-midi 16 H00	25000x3200x1000x44T	2ème cat
Rampe T2	Vendredi 30 janvier 2026 – après-midi 16 H00	25000x3200x1000x44T	2ème cat
Escalier EF5	Vendredi 30 janvier 2026 – après-midi 16 H00	20000x2550x4000x44t	1er cat

Considérant que ces livraisons pourront donc avoir lieu entre 14 heures et 21 heures 30 ;

Considérant la nécessité de maintenir la circulation des bus ;

Considérant la configuration des sites ;

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers, des riverains et des biens ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité des piétons ;

Considérant qu'il convient de réglementer et de préserver les impératifs de circulation routière et piétonne ainsi que la sécurité publique pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il est impératif de laisser l'accessibilité des propriétés aux véhicules de secours ;

## ARRETE N° 26/008

**ARTICLE 1** : Les places de stationnements du 2 au 18 Rue de la Liberté du côté des commerces sont interdites au stationnement le 23 janvier 2026 2026 et le 30 janvier 2026 de 14 heures jusqu'à 22h30. Le signalisation et le balisage est à la charge de MKTS ainsi que l'information des riverains et commerçants concernés. En effet, le gabarit des convois exceptionnels impose un passage minimum de 4,50 mètres qui ne peut s'effectuer qu'en sens inverse Place de La liberté et au Rond-point du cinéma de l'Ysieux.

**ARTICLE 2** : La dépose du mobilier urbain afin de permettre le passage des convois est à la charge de l'entreprise MKTS. L'entreprise devra fournir la date de dépose du mobilier afin que la ville puisse le récupérer. Concernant la repose du mobilier, elle sera assurée par la CARPF à l'issue des travaux du cinéma. L'entreprise sera en charge de la repose du support de panneau cédez-le-passage situé à l'angle des rues Avenue Henri Barbusse et Place de la Liberté et de deux potelets ainsi que d'un panneau sens interdit situés devant le 6 place de la Liberté (angle Avenue Henri Barbusse et Place de la liberté). De même, un panneau directionnel D922 situé sur l'ilot face au cinéma devra être déposé et reposé. La ville se réserve le droit de demander à l'entreprise de remettre en état les déposes/reposes de mobilier en cas de dégradations repérées.

**ARTICLE 3** : Toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite circulant à proximité de la zone de chantier. Des panneaux de signalisation indiqueront aux usagers toutes modifications éventuelles du cheminement piétonnier. Les limites du chantier seront matérialisées par la mise en place de barrières dont la mise en place et l'entretien seront à la charge de l'entreprise. L'entreprise devra prendre toutes les dispositions afin de sécuriser le passage des convois exceptionnels en sens inverse Place de la liberté. Et ceci en amont et lors du passage de chaque convoi.

**ARTICLE 4** : L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, de sécurité et des véhicules de collecte des déchets ménagers devront pouvoir être rétablis en permanence. L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

**ARTICLE 5** : L'entreprise aura la responsabilité de l'information aux riverains.

**ARTICLE 6** : Toutes les précautions devront être prises pour la sauvegarde des ouvrages rencontrés. La ville se réserve le droit de demander à l'entreprise de remettre en état les voiries, chaussées et mobilier en cas de dégradations repérées.

**ARTICLE 7** : La signalisation verticale et horizontale conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, sera implantée et visible des usagers. Les fournitures, la mise en place et l'entretien de tous les éléments de signalisation et de sécurité seront assurés par l'entreprise MKTS.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'arrêté préfectoral, l'entreprise est tenue de limiter les nuisances sonores sur le chantier. Le planning prévu des livraisons est le suivant :

REFERENCES	DATE LIVRAISON	DIMENSIONS CONVOI	N° ATE
Passerelle – T1	Vendredi 23 janvier 2026 pour 21H30	30000x4500x4000x48t	DA5525T034306
Passerelle – T2	Vendredi 23 janvier 2026 pour 21H30	30000x4500x4000x48t	DA5525T034306
Escalier EF3	Vendredi 23 janvier 2026 – après-midi 16 H00	25000x3500x4000x48t	2ème cat
Escalier EF4	Vendredi 23 janvier 2026 – après-midi 16 H00	20000x2550x4000x44t	1er cat
Passerelle – T3	Vendredi 30 janvier 2026 pour 21H30	37000x4000x4000x59t077	Da5525T034690
Rampe T1	Vendredi 30 janvier 2026 – après-midi 16 H00	25000x3200x1000x44T	2ème cat
Rampe T2	Vendredi 30 janvier 2026 – après-midi 16 H00	25000x3200x1000x44T	2ème cat
Escalier EF5	Vendredi 30 janvier 2026 – après-midi 16 H00	20000x2550x4000x44t	1er cat

**ARTICLE 9** : Tout sera mis en œuvre pour assurer la sécurité des convois, notamment **la présence de coordinateurs sur place afin d'orienter et sécuriser les usagers de la gare et ceux des bus KEOLIS pendant les interventions**. L'entreprise devra assurer la liaison avec l'entreprise KEOLIS et **transmettre ses horaires exacts de livraison (Contact KEOLIS [Nabil.BEZZAOUYA@keolis.com](mailto:Nabil.BEZZAOUYA@keolis.com))**.

**ARTICLE 10** : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

**ARTICLE 11** : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux et ce pendant toute leur durée.

**ARTICLE 13** : Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

**ARTICLE 14** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Police Municipale
- la Gendarmerie de FOSSES
- les Sapeurs-Pompiers de Survilliers
- CARPF
- l'entreprise MKTS
- KEOLIS
- SNCF
- Le département du Val d'Oise
- 1 exemplaire est versé aux archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 20 janvier 2026

Madame La Maire,

**Jacqueline HAESINGER**

